



Par dépôt électronique et courriel

Le 21 décembre 2021

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029-Phase 3
Votre dossier : R-4110-2019
Notre dossier : R059220 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) fait suite aux commentaires déposés par l'APNQL, le ROEE, le RTIEÉ et le RNCREQ au courant de la semaine du 13 décembre 2021.

Le Distributeur souligne tout d'abord qu'il est de son intention, comme cela a toujours été son intention, de respecter et mettre en œuvre la décision que la Régie de l'énergie (la Régie) rendra dans le cadre de la phase 3 du présent dossier. À cet effet, les documents d'appel d'offres ainsi que le Communiqué de presse sont clairs à l'effet que les documents d'appels d'offres seront modifiés selon la décision que rendra la Régie. Ces modifications, le cas échéant, se feront par l'entremise d'un addenda.

Considérant les délais requis pour assurer une mise en service de nouvelles installations de production au plus tard le 1^{er} décembre 2026, et compte tenu au surplus des vacances des fêtes de fin d'année, les appels d'offres doivent être lancés de manière à permettre aux soumissionnaires potentiels d'avoir suffisamment de temps pour prendre connaissance et analyser les documents d'appel d'offres avant les conférences préparatoires de janvier 2022. Or, d'une part, les documents d'appel d'offres sont volumineux et complexes et d'autre part, il est essentiel de favoriser la participation du plus grand nombre de soumissionnaires possibles.

En ce qui concerne les enjeux soulevés par l'APNQL, quant à la consultation des Premières nations et de la Nation inuite, le Distributeur y est sensible. Ainsi, le Distributeur rappelle que, pour la première fois, les documents d'appels d'offres prévoient l'obligation, pour les soumissionnaires, de faire état des consultations que ceux-ci ont tenu avec le milieu, incluant celles avec les communautés autochtones.

Enfin, le Distributeur est sensible aux préoccupations émises par l'APNQL en lien avec les grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions et prendra acte de la décision de la Régie considérant qu'elle sera rendue en tenant compte du cadre réglementaire actuel.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, AVOCAT

ST/ab